

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2014**

**Election du secrétaire de séance :**

**Demande de correction du compte-rendu**

**Vote du compte-rendu**

## Délibération n° 1 : Marché de fournitures scolaires

Monsieur le Président rappelle au conseil que la prise en charge des fournitures scolaires a fait l'objet d'un appel d'offres selon la procédure adaptée et une publicité adaptée.

Il fait part à l'assemblée des propositions reçues.

-  
-  
-

Monsieur le Président propose de retenir .....pour l'achat des fournitures scolaires de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Président et attribue le marché de fournitures scolaires à ..... pour l'année 2014, pour un montant minimum de ..... **€ HT**  
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tout document se rapportant à cette décision.

## **Délibération n° 2 : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de l'Office du tourisme communautaire situé à Montaigu de Quercy, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Affectation à l'Office du tourisme communautaire situé à Montaigu de Quercy	32 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus,
- CHARGENT Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### **Délibération n° 3 : Création d'un poste de technicien**

Monsieur le Président rappelle que, suite à la fusion des 2 CdC, afin d'assurer l'entretien, la conservation et l'aménagement de 910,402 km de voirie et la gestion d'un centre technique avec 7 agents, il serait souhaitable d'envisager l'embauche d'un technicien pour organiser et gérer le service.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2014 le poste suivant :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Technicien territorial	Responsable Voirie	35 h

Les membres du conseil, après avoir délibéré, :

- ACCEPTENT la proposition ci-dessus,
- CHARGENT M. le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- AUTORISE M. le Président à recourir éventuellement à un agent non titulaire conformément à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **Délibération n° 4 : Adoption des nouveaux statuts**

M. le Président, propose à l'assemblée de modifier les statuts de la Communauté de communes comme suit :

## **Délibération n° 5 : Adhésion au régime d'assurance chômage**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions des articles suivants du code du Travail :

L.5424-1° et 2° et L.5424-2,

L. 5422-1°, 2°, 3° ; L.5422-16, L.5427-1 et les articles R.5422-6, 7, 8 et R.1234-9,10, 11 et 12,

les collectivités locales et les établissements publics administratifs ont la faculté d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents non titulaires ou non statutaires.

Il propose que la Communauté de Communes adhère à ce régime à compter du 01 janvier 2014

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, :

ADOPTENT cette proposition,

CHARGENT son Président de son application.

## **Délibération n° 6 : Tarifs des contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre du SPANC**

M. le Président rappelle les conditions tarifaires des différents prestataires réalisant les contrôles des systèmes d'assainissement.

	SATESE	SAUR
Conception (1 <sup>ère</sup> visite)	77,50 € TTC	70 € H.T. (84 € TTC)
Réalisation (2 <sup>ème</sup> visite)	77,50 € TTC	65 € H.T. (78 € TTC)
Diagnostic (ventes) :	-	75 € H.T. (90 € TTC)

Il propose d'établir les tarifs des contrôles à facturer aux usagers comme suit jusqu'au 31 décembre 2014 :

	ZONE SATESE	ZONE SAUR
Conception (1 <sup>ère</sup> visite)	€	€
Réalisation (2 <sup>ème</sup> visite)	€	€
Diagnostic : (ventes)	-	€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,..... :

## **Délibération n° 7 : Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de St Amans de Pellagal**

Vu la Loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R123.11,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Amans de Pellagal proposant le plan de zonage de l'assainissement en date du 4 mai 2004,

Vu l'arrêté Municipal de la Commune de Saint-Amans de Pellagal du 09 octobre 2004 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu qu'aucune modification des plans de zonage de l'assainissement ne résulte des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, :

- DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement de la commune de St Amans de Pellagal qui intègre la totalité du territoire de la commune en assainissement non collectif,

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la communauté de communes durant un mois.

- DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public dans la mairie de St Amans de Pellagal, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et à la Préfecture.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Délibération n° 8 : Annule et remplace, uniquement pour le SIEEOM du Sud Quercy, la délibération du 14 janvier 2014**

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à élire à bulletin secret les représentants de la Communauté de communes au SIEEOM du Sud Quercy :

Ont été élus à l'unanimité les délégués suivants :

17 Titulaires :

Dominique Tafoureau, Claude Farrouil, Julien Poujal, Dominique Parcellier, Daniel Resongles, Jean-Claude Giordana, Jacques Jofre, Gilbert Rozes, Jean Benois, Jean Pradin, Philippe Cheron, Jean-Pierre Reygade, Agnès Palmié, Yvon Pages, Jean-Michel Barreau, André Couderc, Bernadette Tauran.

17 Suppléants :

Patrick Gayet, Marc Laborie, Marie-Isabelle Vidal, Christian Martin, Annie Loubieres, Claudine Soulie, Jean-Franck Pierasco, Patrick Brotons, Pierre Cazottes, Louis Donzelli, Claudette Lafargue, Claudie Jean, José Grimal, Jean-Louis Rouge, Vivianne Charrier, Hervé Quet, Jean-Claude Barreau.